#### REPUBLIQUE FRANCAISE =

ID: 974-219740123-20171117-DCM20171117 19-DE



#### **DEPARTEMENT DE LA REUNION**

#### COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

#### **DELIBERATION N°: 20171117\_19**

**OBJET**: 6ème Université Rurale de l'Océan Indien

Prise en charge des frais de séjour des intervenants de l'Europe et de la zone océan Indien

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

0 1 DEC. 2017

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents :

: 28

Procuration :

5

Votants

33

Abstention:

0

Exprimés :

33

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à dix-sept heures dix-neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire

#### Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda; MUSSARD Harry; VIENNE Axel; YEBO Henri Claude; LEBRETON Blanche; LEBON Jean Daniel; LEJOYEUX Marie Andrée; MOREL Harry Claude; GERARD Gilberte; LEBON Guy; VIENNE Raymonde; KERBIDI Gérald; JAVELLE Blanche Reine; GRONDIN Jean Marie; HOAREAU Claudette; NAZE Jean Denis; HUET Marie Josée; HUET Henri Claude; COURTOIS Lucette; ETHEVE Corine; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; PAYET Yannis; GEORGET Marilyne; HOAREAU Sylvain; GUEZELLO Alin; FONTAINE Olivier.

#### Représentés

MUSSARD Rose Andrée représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean-Denis BOYER Julie représentée par LANDRY Christian RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin

#### Absents

HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry.

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



**Christian LANDRY** 

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur PAYET Yannis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Séance du 17

Envoyé en préfecture le 01/12/2017 Recu en préfecture le 01/12/2017



VILLE DE SAINT-JOSEPH

20171117 19 DÉLIBÉRATION N°:

**OBJET:** 

Université 6ème l'Océan Rurale de

Indien

Prise en charge des séjour des frais de de intervenants l'Europe et de la zone océan Indien

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

#### Le Maire expose :

La Ville de Saint-Joseph, commune rurale enclavée et souffrant d'une situation sociale problématique, possède néanmoins des atouts indéniables en termes de savoir, savoir-faire et savoir-être.

Consciente que ses ressources résident pour l'essentiel dans sa population et sur son territoire, la capitale du Sud Sauvage a choisi d'encourager l'initiative populaire en s'inscrivant dans un vaste mouvement européen de développement des territoires ruraux : l'Université Rurale. L'Université Rurale de l'Océan Indien (UROI) a été instituée à Saint-Joseph en septembre 2004. L'idée qui a prévalu alors était de structurer une animation permanente du territoire afin d'encourager l'initiative locale et à mettre en réseau les divers acteurs de la ruralité dans la commune.

Cette animation permanente du territoire communal se voulait, dès l'origine, une démarche d'éducation populaire, une « université hors les murs » ponctuée de rencontres biennales. Cellesci sont l'occasion de réflexions et d'échanges d'expériences, sous la forme de conférences et de tables-rondes sur les enjeux du développement rural mais aussi d'ateliers et d'itinéraires sur le terrain où les participants peuvent juger des initiatives locales. Ces rencontres permettent de valoriser les savoirs, savoir-faire, savoir-être locaux, et de favoriser la rencontre des acteurs du monde rural du Sud Sauvage, de la Réunion, de l'Océan Indien, d'Europe, voire d'ailleurs.

Dans la continuité des cinq premières rencontres biennales (UROI 2004, 2006, 2008, 2012 et 2014) et de l'Université Rurale Européenne dans l'Océan Indien en septembre 2010, la Ville de Saint-Joseph organisera la sixième édition de l'UROI les 6,7 et 8 décembre prochains, avec pour thématiques :

- Thématique 1 (06/12/2017) : L'attractivité et l'hospitalité de nos territoires ruraux ? ;
- Thématique 2 (07/12/2017): Les nouveaux visages (images, paysages, espaces...) de la ruralité :
- Thématique 3 (08/12/2017) : Imaginons et construisons la ville rurale de demain.

Afin de contribuer à la formation et à l'information des acteurs du monde rural local, la Ville de Saint-Joseph, organisatrice de cette sixième UROI, accueillera un certain nombre d'intervenants européens et de la zone océan Indien, et notamment de Rodrigues, invitée d'honneur conformément aux résolutions prises lors de la 5éme édition de l'UROI en 2014.

Ceux-ci participeront à la construction des trois thématiques de l'UR©licet animeront; pendant la manifestation, des conférences, ateliers et formations. Leur intervention appointera chiéz plus-value incontestable à la manifestation pour les raisons suivantes :

la complémentarité d'expertise des partenaires et participants de la manifestation, originaires de régions géographiques très variées et de profils professionnels différents;

 un renforcement des connaissances et savoirs des acteurs du monde rural, notamment à travers les échanges d'expériences, la mise en réseau et la formation;

les perspectives d'échanges et de coopération avec d'autres pays.

Il convient par conséquent d'accueillir dans les meilleures conditions ces intervenants investis dans la 6ème session de l'Université Rurale de l'Océan Indien. A ce titre, l'ensemble des dépenses afférentes à leur séjour pourraient être prises en charge par la collectivité organisatrice à savoir :

le transport aérien en classe économique ;

 pendant l'Université Rurale, le transport d'un site à un autre (bus et véhicules de location) pour un montant d'environ 5 000 euros TTC;

 les hébergements en gîtes, chambres d'hôte ou meublés de tourisme pour un montant de 35 à 90 euros TTC la nuitée par personne. A cet égard, des acomptes devront être versés aux structures au titre des réservations;

les repas et collations, pour un montant de 5 à 30 euros TTC le repas par personne.

Les intervenants concernés par ces conditions sont les suivants :

- M. Gérard PELTRE, Président du Mouvement Européen de la Ruralité, Vice-président de l'Association des Présidents des Universités Rurales Européennes. Des remboursements de frais afférents aux déplacements ferroviaires (gare la plus proche de son domicile à la gare la plus proche de l'aéroport – aller et retour) pourront lui être accordés ultérieurement sur présentation d'une facture et de ses justificatifs de paiement;
- M. Camille CHAMARD, Maître de conférences, directeur de l'I.A.E. de Pau-Bayonne, spécialiste du marketing territorial :
- M. Benoît JOLICOEUR, ancien Commissaire de la Culture de Rodrigues, référent de IUROI pour Rodrigues;
- Mme Rose Marie Franchette GASPARD-PIERRE LOUIS, Commissaire à la femme, au développement de l'enfant et à l'entrepreneuriat;
- M. Henri AGATHE, docteur en économie conseiller auprès du Chef-Commissaire, responsable de l'Economic Planning and Monitoring Unit à Rodrigues ;

M. Aurèle ANDRE, Président de l'Association du Tourisme Réuni de Rodrigues;

- Mme Françoise DHONDEE BAPTISTE, Présidente de la Rodrigues Economic Chamber and Industry;
- M. Jean Liode CASTEL, jeune agriculteur à Rodrigues, formé à La Réunion via le Lycée Agricole de Saint-Joseph;
- Mme Verdaine SAINT-PIERRE, directrice du centre de formation agricole Frère Rémi à Rodrigues;

M. Wilmode EDOUARD, Directeur du Rodrigues Council of Social Services;

- Groupe d'artistes de Rodrigues: Joseph BEGUE, Joseph Hermilado LEOPOLD, Jean Gérard BEGUE, Marie Anielle PERRINE, Henri PROSPER, Gregory Sébastien SPEVILLE, Marie Adriana JEAN;
- M. Thierry Le BRETON: consultant en responsabilité sociale et environnementale, île Maurice;
- M. Rachidi BEN MADI, Ingénieur en agronomie ;

M. Bahédja IBRAHIM, Docteur en géographie ;

- Mme Rifkati OMAR FOUNDI, deuxième adjointe au maire de Bandrélé à Mayotte;
- M. Issa ABDOU, quatrième vice-président du Conseil Départemental de Mayotte.

Il est à noter que la venue des personnes citées ci-dessus est conditionnée par leur disponibilité ; cette liste pourrait, par conséquent, être modifiée.

Par ailleurs, un groupe de douze adhérentes de la Rodrigues Economic Chamber and Industry ont manifesté leur vif intérêt pour participer aux travaux de cette Université Rurale de l'Océan Indien.

La Ville est sollicitée pour la prise en charge de leurs déplacements vinterries de leurs de leurs déplacements vinterries de leurs de leurs de leurs de leurs de leurs vinterries de leurs de leurs de leurs vinterries de leurs de leurs

Il est donc proposé au conseil municipal :

 d'approuver le principe d'accueillir, à l'occasion de la 6ème UROI, les intervenants de la zone Océan Indien et d'Europe susnommés;

 de prendre en charge les dépenses afférentes au séjour de ces intervenants (transport, hébergements et repas) et les frais de séjour partiels (déplacements internes, repas) pour douze participantes rodriguaises;

d'autoriser le Maire à signer tout document et toute pièce se rapportant à cette

affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

#### Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 28

Pour: 33

Représentés: 5

Abstentions: 0

Contre: 0

# Article 1er.- APPROUVE le principe d'accueillir, à l'occasion de la 6ème UROI, les intervenants de la zone Océan Indien et d'Europe suivants.

- M. Gérard PELTRE, Président du Mouvement Européen de la Ruralité, Vice-président de l'Association des Présidents des Universités Rurales Européennes. Des remboursements de frais afférents aux déplacements ferroviaires (gare la plus proche de son domicile à la gare la plus proche de l'aéroport – aller et retour) pourront lui être accordés ultérieurement sur présentation d'une facture et de ses justificatifs de paiement;
- M. Camille CHAMARD, Maître de conférences, directeur de l'I.A.E. de Pau-Bayonne, spécialiste du marketing territorial;
- M. Benoît JOLICOEUR, ancien Commissaire de la Culture de Rodrigues, référent de IUROI pour Rodrigues;
- Mme Rose Marie Franchette GASPARD-PIERRE LOUIS, Commissaire à la femme, au développement de l'enfant et à l'entrepreneuriat;
- M. Henri AGATHE, docteur en économie conseiller auprès du Chef-Commissaire, responsable de l'Economic Planning and Monitoring Unit à Rodrigues;
- M. Aurèle ANDRE, Président de l'Association du Tourisme Réuni de Rodrigues;

Mme Françoise DHONDEE BAPTISTE, Présidénte la 1/Rodrigues Economic Chamber and Industry;

M. Jean Liode CASTEL, jeune agriculteur à Rodrigues 201 formé não La 17\_19-DE Réunion via le Lycée Agricole de Saint-Joseph ;

Mme Verdaine SAINT-PIERRE, directrice du centre de formation agricole Frère Rémi à Rodrigues ;

- M. Wilmode EDOUARD, Directeur du Rodrigues Council of Social Services:
- Groupe d'artistes de Rodrigues : Joseph BEGUE, Joseph Hermilado LEOPOLD, Jean Gérard BEGUE, Marie Anielle PERRINE, Henri PROSPER, Gregory Sébastien SPEVILLE, Marie Adriana JEAN;
- M. Thierry Le BRETON: consultant en responsabilité sociale et environnementale, île Maurice ;
- M. Rachidi BEN MADI, Ingénieur en agronomie ;
- M. Bahédja IBRAHIM, Docteur en géographie ;
- Mme Rifkati OMAR FOUNDI, deuxième adjointe au maire de Bandrélé à Mayotte:
- M. Issa ABDOU, quatrième vice-président du Conseil Départemental de Mayotte.

La venue des personnes citées ci-dessus est conditionnée par leur disponibilité ; cette liste pourrait, par conséquent, être modifiée.

- Article 2 .-DECIDE de prendre en charge les dépenses afférentes au séjour de ces intervenants (transport, hébergements et repas) et les frais de séjour partiels (déplacements internes, repas) pour douze participantes rodriguaises.
- AUTORISE le Maire à signer tout document et toute pièce se rapportant à cette Article 3 .affaire.
- Article 4 .-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

0 1 DEC. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY

Envoyé en préfecture le 01/12/2017 Reçu en préfecture le 01/12/2017 Affiché le 01/12/2017

ID: 974-219740123-20171117-DCM20171117\_19-DE